

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux d'extension de réseau gaz pour GRDF en trottoir et chaussée, boulevard de Tournai et rue du Virage, par l'entreprise LOCATRA, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28718

ARRETONS

Article 1.

A compter du 23 août 2021 jusqu'au 30 septembre 2021, les travaux d'extension du réseau gaz cités ci-dessus, route de Sainghin entre les numéros 27 et 59 seront réalisés en deux phases.

Phase 1 : Du 23 août 2021 au 10 septembre 2021, pendant la durée des travaux la circulation des véhicules de toute nature sera maintenue dans les deux sens de circulation, route de Sainghin dans sa partie comprise entre les numéros 27 et 59.

Ces travaux seront réalisés simultanément avec la société Eurovia qui effectuera des travaux VRD, route de Sainghin, dans la partie comprise entre la rue de la Distillerie et la rue des Fusillés, une déviation sera mise en place par l'entreprise Eurovia pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes qui devront emprunter un itinéraire de déviation par les rues des Fusillés et de la Distillerie mis en place par l'entreprise.

Phase 2 : Du 11 septembre 2021 au 30 septembre 2021, après la fin des travaux VRD réalisés par l'entreprise Eurovia, les travaux d'extension du réseau gaz cités ci-dessus seront réalisés par l'entreprise LOCATRA en circulation alternée avec mise en place de feux tricolores de chantier.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise LOCATRA.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise LOCATRA 1 rue du DRONCKAERT 59223 RONCQ.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise LOCATRA joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 6.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N°2021-28718

Article 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise EUROVIA STR-agence de Lille-84 Route Nationale-59710 AVELIN.
- L'entreprise LOCATRA 1 rue du DRONCKAERT 59223 RONCQ.

Fait à Villeneuve d'ASCQ

Le 27 juillet 2021,

Le conseiller délégué à la voirie,

 Sébastien COSTEUR.

Affiché le :

02 AOÛT 2021

